



LA SEYNE-SUR-MER

# CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE





## PREAMBULE .....

La diversité des associations et des dynamiques associatives à La Seyne-sur-Mer constitue une richesse remarquable, elle contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble et du faire ensemble.

Forte de ce constat, la Ville de La Seyne-sur-Mer accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme. A cet effet, la Ville de La Seyne-sur-Mer a mis en place un conseil consultatif dédié aux associations, le Club des associations, par délibération DEL 17/164 du 28 juillet 2017.

Le 14 février 2014, une charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales a été signée.

Par la présente charte, la Ville souhaite s'inscrire dans cette démarche qui fixe un code de bonnes pratiques, ainsi que les attentes et obligations mutuelles. Elle reconnaît le rôle majeur qu'occupent les associations et leurs importantes contributions à l'intérêt général. Elle entend encourager ce dynamisme associatif, et notamment l'implication citoyenne, au travers du bénévolat.

Fondée sur les valeurs républicaines « liberté – égalité – fraternité - laïcité », cette charte s'applique de facto aux associations à but non lucratif sur le territoire seynois et subventionnées ou aidées par la municipalité, ainsi qu'à toute autre association désireuse d'y contribuer et d'y souscrire. La signature de cette charte n'exclut pas la signature de conventions particulières (attribution de subventions, mise à disposition d'une salle, prêt de matériel, etc).

## OBJECTIFS GENERAUX .....

L'établissement de cette charte vise à :

- Rendre plus visible le rapport partenarial entre la ville et les associations ;
- Maintenir un lien permanent Ville / associations et développer le dialogue civique entre la Ville et les associations ;
- Encourager les dynamiques inter-associatives ;
- Respecter la liberté associative, garantir le pluralisme et l'équité ;
- Soutenir l'innovation et le développement social ;
- Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité en respect de la laïcité.

La présente charte constitue un acte fondateur des relations entre la Ville et les associations. Elle est le fruit d'une réflexion collégiale d'un groupe de travail du Club des associations, instance consultative.



# ENGAGEMENTS RECIPROQUES .....

La Ville s'engage à favoriser le développement de la vie associative, à organiser son soutien en lien avec ses compétences et les grands axes de ses politiques publiques.

Les associations s'engagent à contribuer au développement de la ville tant sur le plan économique, environnemental, social, éducatif et sportif, culturel, humaniste, civique et citoyen. Le monde associatif participe à la connaissance des besoins exprimés par les habitants, contribue à la réflexion à mener sur les réponses à apporter et favorise l'accès des femmes et des hommes à l'épanouissement social et personnel.

## I . Promouvoir les principes de concertation, éthique et transparence

La Ville a mis en place une instance consultative en vue de maintenir un lien permanent entre Ville et Associations, de renforcer la concertation, de développer différentes formes de soutien, dans un contexte de baisse générale des subventions et de réfléchir ensemble à des améliorations et à des solutions aux problèmes.

Parallèlement, les associations se doivent d'être transparentes dans leur fonctionnement et dans l'usage des deniers publics.

### La concertation

La Ville s'engage à appliquer la concertation pour tout changement impactant la vie associative par l'instance consultative – le Club des associations – créée en juillet 2017 par délibération du conseil municipal.

### L'éthique financière

Les associations s'engagent à rendre compte, quand elles en bénéficient, de l'utilisation des financements publics et s'astreignent à une gestion sérieuse et transparente des aides publiques (subventions, avantages en nature comme le prêt de locaux). Elles s'engagent à fournir les documents sollicités par la Ville afin de faciliter les procédures de contrôle.

Des associations qui s'engagent à conduire des projets d'intérêt général pourront être amenées à souscrire une convention avec la ville.

### La volonté de transparence

La ville s'engage à la transparence dans le soutien aux associations. Elle animera notamment le Club des associations avec ses groupes de travail.

Les président(e)s d'associations s'engagent à avoir une gouvernance démocratique et d'être garants de leur fonctionnement statutaire et financier.

## 2 . Favoriser et faciliter le fonctionnement des associations

Au regard de ce qui précède, les associations s'engagent avec la ville dans une démarche de mutualisation.

Dans cette dynamique, des groupes de travail au sein du Club des associations – instance consultative – ont été créés en vue de co-construire les solutions, les outils, nécessaires à la réalisation de cet objectif.

## **Une démarche de mutualisation**

La Ville s'engage à soutenir la mutualisation inter-associative. Avec l'aide du groupe de travail du Club des associations des outils seront réfléchis et élaborés collégalement.

Les associations s'engagent avec la Ville dans une démarche de mutualisation dans le respect de la vie des associations.

## **La participation à la vie locale**

La Ville s'engage à s'appuyer sur le tissu associatif de son territoire. Elle organisera entre autres le forum des associations, rendez-vous incontournable des associations avec leur public.

Les associations s'engagent à participer à la vie locale en respect de la réglementation en vigueur.

La ville apporte son soutien logistique aux associations par des subventions, des avantages en nature comme le prêt de locaux, de minibus, de matériels, l'impression de supports de communication, dans la mesure de ses possibilités.

La ville poursuit sa démarche de simplification administrative à l'égard des associations comme les conventions pluriannuelles d'objectifs et le e-administration.

## **3 . Valoriser les engagements citoyens**

Les associations sont composées d'hommes et de femmes qui s'engagent comme bénévoles ou sous la forme d'un engagement citoyen. Leur implication permet à ces associations de vivre et de rayonner.

### **La reconnaissance et la promotion du bénévolat et de l'engagement citoyen**

La ville s'engage à reconnaître et à valoriser le bénévolat comme l'engagement citoyen.

L'association s'engage à promouvoir le bénévolat et l'engagement citoyen.

Dans ce cadre, Ville et Associations s'unissent pour initier et faciliter la mise en place d'un passeport « Bénévole » (un livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences mobilisées et/ou acquises) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

### **La promotion sociale**

Les associations valorisent les personnes qui s'investissent, favorisent la prise de responsabilités, accompagnent la construction de savoirs et de compétences nouvelles et développent la formation professionnelle des acteurs de la vie associative en référence à l'éducation populaire. Elles participent au développement de compétences, à l'insertion et à la valorisation des acquis professionnels.



## MISE EN OEUVRE, SUIVI, EVALUATION .....

La charte, adoptée en conseil municipal, est portée à la connaissance de toutes les associations seynaises. Elles sont invitées à s'y référer et à en être signataires.

Le Club des associations s'assure de la mise en œuvre de cette présente charte. Cette instance consultative comprend des représentants de la Ville et du monde associatif. Il constitue un espace de discussions, d'échanges, de partages et de retours d'expériences. Lieu d'études et de propositions, le Club des associations a connaissance de l'impact de l'action associative sur la vie seynaise et propose une réflexion et des actions pour développer l'innovation sociale sur le territoire de La Seyne-sur-Mer.

L'évaluation de la charte des engagements réciproques s'exercera de façon continue et partagée.

Elle s'articulera autour de données qualitatives et de données quantitatives.

La mise en œuvre de la charte est évaluée régulièrement selon des modalités définies, dans une démarche participative, par le Club des associations. Cette évaluation est rendue publique et pourra donner lieu à la révision de la présente charte.

Les signataires de cette charte en approuvent les termes et s'engagent mutuellement à les respecter.

# ACCEPTATION DE LA CHARTE .....

Cette charte de partenariat de la vie associative a pour but de définir les relations entre la Ville et les associations seynoises. Respectant l'esprit de la loi 1901, la Ville souhaite établir un véritable partenariat avec le tissu associatif, conforté par le Club des associations, instance consultative.

Je soussigné(e) : .....

agissant en qualité de Président(e) de l'association : .....

référéncée auprès de la Ville, service Vie associative.

- Reconnais avoir pris connaissance de la charte des engagements réciproques et en accepter les termes en accord avec les adhérents.
  
- M'engage à respecter la charte et à la faire respecter.

La présente charte sera reconduite d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation d'une des deux parties.

En cas de non respect par une association des dispositions prévues par la charte, la Ville se réserve le droit de remettre en cause toutes les formes d'aides municipales à ladite association.

**Fait à La Seyne-sur-Mer, le :**



**Le (La) Président(e)**

**Nathalie BICAIS**  
Maire de La Seyne-sur-Mer  
Vice-président du Conseil départemental du Var  
Vice-président de Toulon Provence Méditerranée